

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor)

«C'est le genre de politiques avant-gardistes que le gouvernement a proposées aux Canadiens, propose à ses partenaires commerciaux pour s'assurer un avenir important, agréable, juste et équitable au cours des années à venir.»

Alors on peut se poser la question: Qu'est-ce qui est donc en jeu dans les négociations commerciales bilatérales avec les États-Unis? Eh bien, il y a d'abord l'objectif de libéralisation du commerce, à savoir la réduction et l'élimination mutuelles des tarifs douaniers et l'amélioration des procédures douanières. Quatre-vingt pour cent de nos biens entrent déjà aux États-Unis en franchise de droit, tandis que 75 p. 100 des exportations américaines au Canada sont exemptées de tarifs douaniers. Les deux parties ont intérêt à ce que le reste de leurs biens et services puisse être exporté librement et facilement.

Si c'était le seul objectif sur les négociations, ce serait peut-être très facile, mais il faut aller plus loin. Une plus grande libéralisation des tarifs pourrait, de toute façon, être progressivement obtenue de la nouvelle ronde de négociations du GATT à laquelle le Canada participe des plus activement, mais le long processus ne règlera pas nos problèmes les plus immédiats.

La négociation bilatérale avec les États-Unis englobe des éléments plus importants: les mesures

américaines de protection exceptionnelle, un ensemble d'obstacles non tarifaires au commerce et, pour la première fois, la négociation de règles convenues devant régir le commerce des services, les mesures liées à l'investissement et la protection des droits de propriété intellectuelle, comme les brevets, les droits d'auteur et les marques de commerce.

Ce sont toutes là des questions d'accès qui intéressent nos deux pays. Nous parlons aussi, bien entendu, de meilleurs mécanismes de règlement de différends et du processus d'ajustement requis par la mise en application d'un accord.

Les deux parties, monsieur le Président, veulent donc l'élimination ou la réduction des tarifs échelonnée sur une période de transition établie en fonction des problèmes d'ajustement d'industries particulières. Cette période de transition pourrait durer de cinq à dix ans. Personne ne sera pris à court par les décisions qui peuvent être entérinées dans cet accord. Et les concessions tarifaires qui seront mutuellement faites devront avoir une valeur équivalente.